SMART INVEST BON BEST REGION 1 – REGLEMENT DE GESTION

Exposition à 100% de la prime nette investie via un dépôt auprès de BNP Paribas Fortis

Ce règlement de gestion est applicable au fonds « Smart Invest Bon Best Region 1 » lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) Smart Invest Bon de AG Insurance et dont les prestations sont entièrement liées au fonds mentionné précédemment.

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé « Smart Invest Bon Best Region 1 ».

Période de souscription

Le « Smart Invest Bon Best Region 1 » peut être souscrit du 15/06/2012 au 13/07/2012 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 20/07/2012.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 25/07/2012.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 8 ans et 1 mois.

Paiement du capital en cas de vie

La date au terme du fonds est le 25/08/2020. Le capital en cas de vie sera payé au plus tard le 3e jour ouvrable bancaire qui suit la date terme, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales du Smart Invest Bon, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre les objectifs suivants : créer une plus-value au terme pour le fonds « Smart Invest Bon Best Region 1 » et protéger la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) au terme sauf défaillance de BNP Paribas Fortis (Fortis Banque sa)[1]. Si le fonds réalise une plus-value au terme, cette plus-value est alors versée en plus de la prime nette investie. En l'absence de plus-value au terme, 100% de la prime nette investie est alors versée.

Le fonds a comme objectif de faire profiter le bénéficiaire au terme de l'évolution potentielle du portefeuille d'investissement ayant réalisé la meilleure prestation durant la période d'investissement.
La performance du fonds « Smart Invest Bon Best Region 1 » est dépendante, tout au long de l'investissement, de l'évolution des 3 portefeuilles suivants : EUROPE+, USA+ et EMERGING+.

Composition des portefeuilles

Chaque portefeuille est composé, selon une certaine pondération, des différentes valeurs sous-jacentes, en tenant compte de la principale région d'investissement du portefeuille en question. Chaque région est représentée par 2 valeurs sous-jacentes : une valeur obligataire et un indice action et ce dans le but d'avoir une diversification optimale, tenant compte des conditions de marché actuelles. Les valeurs sous-jacentes ont été sélectionnées entre autre sur base des critères de taille (des valeurs reprenant les plus grandes capitalisations boursières d'une région) ou de liquidité (des valeurs dont les volumes d'échanges sont très élevés). De plus ces valeurs sont souvent utilisées comme valeur de référence sur les marchés.

[1] Rating de Fortis Banque sa: A1 (negative outlook, under review for downgrade) chez Moody's, AA- (negative outlook) chez Standard & Poor's et A (stable outlook) chez Fitch

La répartition des 3 portefeuilles est définie comme suit :

Sous-jacent		Références Bloomberg®	EUROPE+	USA+	EMERGING+
EURO STOXX 50 Price index	EUR	SX5E index (1)	**30,00%**	10,00%	10,00%
Iboxx € Sovereigns Eurozone Performance Index		QW1A index (2)	**30,00%**	10,00%	10,00%
S&P 500 Price Index	USA	SPX index (3)	10,00%	**30,00%**	10,00%
Iboxx USD Treasuries 5-7Y Total Return Index		ITRR 5T7 index (4)	10,00%	**30,00%**	10,00%
S&P BRIC 40 (Euro) Price index	EMER	SBE index (5)	10,00%	10,00%	**30,00%**
iShares J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond Fund		EMB UP (6)	10,00%	10,00%	**30,00%**

** Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par :*
(1) STOXX LIMITED. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice EURO STOXX 50 sont la propriété de STOXX LIMITED.
(2),(4) INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED ni par THE INTERNATIONAL INDEX COMPANY ASSOCIATES. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux indices Iboxx € Sovereigns Eurozone et Iboxx USD Treasuries 5-7Y sont la propriété de INTERNATIONAL INDEX COMPANY LIMITED
(3),(5) Standard & Poor's, ni par McGraw-Hill, Inc. "Standard & Poor's®", "S&P®", "S&P 500®" et "S&P BRIC 40®", sont la propriété de McGraw-Hill Companies, Inc. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux indices S&P sont la propriété de Dow Jones.
(6) « iShares® ». Tous droits de propriété intellectuelle relatifs au fonds indiciel (Exchange Traded Funds - ETF's) « iShares® » sont la propriété de BlackRock Institutional Trust Company, N.A.

La plus-value au terme

La plus-value dépend de l'évolution du meilleur portefeuille parmi les 3 portefeuilles définis au lancement du fonds : EUROPE+, USA+ et EMERGING+. Chaque portefeuille investit principalement (60%) en actifs d'une région principale et plus légèrement (40%) dans les deux autres régions. Cela signifie que si le meilleur des 3 portefeuilles est au 25/08/2020 plus haut que sa valeur de départ au 25/07/2012, la plus-value sera de 100% de la hausse de ce portefeuille au 25/08/2020. Si le meilleur portefeuille au 25/08/2020 n'est pas plus haut que sa valeur de départ au 25/07/2012, le bénéficiaire, en cas de vie, sera remboursé à 100% de la prime nette investie(hors taxe et frais 'entrée). Au terme, l'objectif du fonds est de verser au bénéficiaire en cas de vie, par unité détenue, 100% de la prime nette investie et 100% de l'évolution potentielle du portefeuille ayant réalisé la meilleure performance. Cette évolution est calculée en 3 étapes :

1. La prestation finale de chacune des 6 valeurs sous-jacentes est calculée sur base de 25 observations relevées à 25 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 31 juillet 2018 et le 31 juillet 2020.
2. Calcul de la prestation de chaque portefeuille en tenant compte de la pondération des valeurs sous-jacentes.
3. Retenue de la prestation du portefeuille ayant réalisé la meilleure performance.

La valeur de départ de chaque valeur sous-jacente est définie le 25/07/2012. La valeur finale de chaque valeur sous-jacente est égale à la moyenne des 25 observations mensuelles des valeurs sous-jacentes, définies ci-dessous.

Date d'observation (t), (t) de 1 à 25			
Date d'observation (1)	31/07/18	Date d'observation (14)	30/08/19
Date d'observation (2)	31/08/18	Date d'observation (15)	30/09/19
Date d'observation (3)	28/09/18	Date d'observation (16)	31/10/19
Date d'observation (4)	31/10/18	Date d'observation (17)	29/11/19
Date d'observation (5)	30/11/18	Date d'observation (18)	31/12/19
Date d'observation (6)	31/12/18	Date d'observation (19)	31/01/20
Date d'observation (7)	31/01/19	Date d'observation (20)	28/02/20
Date d'observation (8)	28/02/19	Date d'observation (21)	31/03/20
Date d'observation (9)	29/03/19	Date d'observation (22)	30/04/20
Date d'observation (10)	30/04/19	Date d'observation (23)	29/05/20
Date d'observation (11)	31/05/19	Date d'observation (24)	30/06/20
Date d'observation (12)	28/06/19	Date d'observation (25)	31/07/20
Date d'observation (13)	31/07/19		

A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date. Ces dates sont sujettes à modification selon les événements des marchés.

Exemple :
Exemple fictif qui sert exclusivement à illustrer le mécanisme et qui n'offre aucune garantie ni indication sur la plus-value au terme :

L'évolution de chaque valeur sous-jacente est calculée comme étant la différence entre le niveau final et le niveau initial divisée par le niveau initial :

Évolutions	*SX5E index*	*QW1A index*	*SPX index*	*ITRR 5T7 index*	*SBE index*	*EMB UP*
Niveau initial	2290	178	1400	221	2320	110
*Niveau final**	3700	235	2340	310	3750	160
Performance	61,57%	32,02%	67,14%	40,27%	61,64%	45,45%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles des valeurs sous-jacentes.

La prestation de chaque portefeuille est égale à la performance réalisée par chaque valeur sous-jacente, multipliée par leur pondération respective dans chaque portefeuille :

Portefeuilles	***EUROPE+***	***USA+***	***EMERGING+***	***SIB Best Region 1***
Niveau au départ : 25/07/2012	100	*100*	*100*	100
Niveau au terme : 25/08/2020	149,53	152,29	152,23	152,29

Au terme, la plus-value serait alors de 52,29%. Le remboursement en cas de vie se fait donc à 152,29%. Ce qui signifie un rendement actuariel de 5,16% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Le niveau au terme est égal à la performance réalisée par la valeur sous-jacente, multipliée par sa pondération dans le portefeuille en question.
Dans cet exemple, le portefeuille ayant réalisé la meilleure prestation est le portefeuille USA +.

Plus value : (30,00% x 67,14%) + (30,00% x 40,27%) + (10,00% x 61,57%) + (10,00% x 32,02%) + (10,00% x 61,64%) + (10,00% x 45,45%) = 52,29%.

Politique d'investissement
Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis (Fortis Banque sa). Ces investissements sont libellés en Euro. Des investissements en produits dérivés sont également effectués. Ces produits dérivés consistent en l'échange (via des contrats de swap conclus avec des partenaires financiers spécialisés) de la majeure partie du rendement du dépôt auprès de BNP Paribas Fortis (Fortis Banque sa) décrit ci-avant contre l'évolution des trois portefeuilles comme décrit ci-dessus.

Répartition des actifs
La répartition des actifs peut être mondiale.

Restrictions d'investissement
On ne peut pas contracter d'emprunt.
Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds « Smart Invest Bon Best Region 1 » au 15/06/2012 est estimée à III, sur une échelle de Ø à VI, sur laquelle VI représente le niveau de risque le plus élevé.
Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année.Au terme, 100% de la prime nette investie (hors taxe et frais d'entrée) est protégé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis[1] (Fortis Banque sa). Cette protection est organisée au moyen d'un dépôt des primes nettes auprès de BNP Paribas Fortis[1] (Fortis Banque sa). L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'entreprise auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées, ni de la défaillance éventuelle de toute autre contrepartie tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances du Smart Invest Bon lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

Le fonds s'adresse à l'investisseur avec un profil à partir de défensif jusqu'à dynamique.

Rachat du contrat

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total de son contrat. Le rachat du contrat s'effectue par la conversion en EUR des unités du fonds d'investissement attribuées au contrat. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales du Smart Invest Bon.

L'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la valeur de rachat théorique du contrat. L'indemnité de rachat s'élève cependant au moins à 75 EUR. Ce montant de 75 EUR est indexé en tenant compte de l'indice "santé" des prix à la consommation (base 1988=100).

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme du contrat.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en EUR est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5e dernier jour ouvrable bancaire du mois.

Transfert interne

Il est impossible d'effectuer un transfert interne.

Frais

a) frais d'entrée: 1,40 % de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.
b) taxe sur les opérations d'assurance: 1,1 %[2] de majoration sur la prime, les frais d'entrée inclus.
c) frais de gestion maximum sur base annuelle: 1,20 %.
d) marge financière dégagée sur les investissements qui n'est pas échangée contre la prestation positive du portefeuille.
e) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit:
- pour la trésorerie, par la valeur nominale et les intérêts déjà courus;
- pour les valeurs mobilières cotées sur un marché réglementé, par leur dernier cours connu;
- dans les autres cas : par la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence.

---

[2] La taxe sur la prime de 1,1% est due lorsque le preneur d'assurance est une personne physique qui a sa résidence habituelle en Belgique.

Par ailleurs, la marge financière dégagée sur les investissements qui n'est pas échangée contre l'évolution du portefeuille ne fait pas partie de la valorisation du fonds.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée
La valeur d'unité est calculée en Euro (EUR).

Comment la valeur d'unité du fonds est-elle calculée?
La valeur d'unité du fonds est établie en EUR à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.
Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi à l'eurocent. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 EUR.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;

4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'EUR en unités ou d'unités en EUR, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales du Smart Invest Bon, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le troisième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unité
La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle, publiée à titre indicatif sur le site www.bnpparibasfortis.be et sur PC banking. Cette information est également disponible dans les agences BNP Paribas Fortis ou via le numéro d'appel du service clients 02/433.40.32.

Transfert d'un fonds
L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur de rachat théorique du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers des contrats d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son contrat d'assurance vie sans frais de sortie. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, B – 1000 Brussel ou sur le site internet de l'assureur et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur du « Smart Invest Bon Best Region 1 » ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier ni cotisation complémentaire sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès[3]. En outre, il n'y a pas d'impôt sur les revenus dû sur le capital décès[2].

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement dans les agences BNP Paribas Fortis et sont également disponibles sur le site internet www.bnpparibasfortis.be .
Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie. Si le preneur d'assurance dispose d'un contrat PC banking auprès de BNP Paribas Fortis (Fortis Bank sa), il peut également par ce biais consulter la valeur d'unité de chaque fonds, à titre indicatif.

[3] Conformément au régime fiscal d'application au 01/06/2012 et sous réserve de modifications ultérieures.